

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
25 JUIN 2019

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	28
Votants :	35

L'an deux mille dix-neuf,
le 2 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Lenn d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Alain DANIEL, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Mireille LUCAS, - M. Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Régine ROSSET.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX

Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

M. Gérard GUILLOTIN donne pouvoir à Mme Odile ORJUBIN

M. Jean-Pierre PRUNALT donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°88-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE MULTI-SERVICES DE BILLIERS –
CONSTITUTION DE SERVITUDES ET DE CHARGES FONCIERES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, informe que le commerce multi-services de Billiers, cadastré sections AC n°768 et n°769, répond désormais aux normes des établissements recevant du public. Pour ce faire, une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite a été déployée sur la parcelle section AC n°770, propriété de la SCI Orchidées et Oliviers. Il est expressément indiqué que ces travaux ont été réalisés avec l'accord de ladite SCI.

En conséquence, il convient d'authentifier dans les actes notariés une servitude et une charge foncière portant sur cette rampe d'accès. M. Michel CRIAUD propose de profiter de cette démarche pour constituer cinq autres servitudes et charges foncières avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°770, à savoir :

- le surplomb de la gouttière de récupération des eaux de pluie, à installer autour du garage, conformément à l'article 681 du Code Civil,
- le surplomb de la toiture de la partie nord de l'immeuble cadastré section AC n°770,
- le débordement de l'enseigne du commerce multi-services sur la cour cadastrée section AC n°770,
- la constitution de tour d'échelle conformément à l'article 682 du Code Civil, pour entretenir, réparer et reconstruire sur le mur nord du bâtiment cadastré section AC n°770,

- la servitude de jours, consistant en des pavés de verre trans lucides et non transparents existants sur la façade.

Il est précisé que l'intégralité des frais engagés sera supportée par la Communauté de Communes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution de servitudes et charges foncières par acte notarié, entre la Communauté de Communes propriétaire de la parcelle cadastrée AC n°768 et n°769 et la SCI Orchidées et Oliviers, propriétaire de la parcelle AC n°770, selon les modalités précédemment exposées,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la constitution de ces servitudes tels que décrits ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 05/07/19

Le Président,

